
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 sept 2019 A 18H

Présents : Bernard FARGEAS – Claude DAVID - Catherine MOLLIEUX - Jean-Claude DELRUT - Damien IGNACZAK

Président de séance : Bernard FARGEAS

Secrétaire de séance : Damien IGNACZAK

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout du point d'ordre suivant :

- Modification du tableau des emplois

.....
DELIBERATION 2019-26

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE ET DU PARVIS DE L'EGLISE**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement du cimetière et du parvis de l'église,

Considérant que le montant prévisionnel pour la réalisation de l'enrobé sur l'allée principale du cimetière ainsi que l'enrobé et l'engazonnement du parvis de l'église s'élèvent à 23 009.5 € HT,

Considérant la possibilité de déposer un dossier de demande de subventions au titre de la Fonds Départemental pour l'Equipement des Communes auprès du Département de la Savoie,

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement du cimetière et du parvis de l'église pour un montant prévisionnel de 23 009.5 € HT
- demande au Département, dans le cadre du FDEC, une subvention de 3 451.5 € pour la réalisation de cette opération
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Département et l'autofinancement et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune
- autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

.....
DELIBERATION 2019-27

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT SUITE A LA COULEE DE BOUE A L'ALPAGE
DES ROUELLES**

Considérant les deux laves torrentielles survenues sur le ruisseau de Basmont le 9 juillet 2019 et le 26 juillet 2019 qui ont débordé sur la zone d'alpage, sur la piste d'accès au chalet des Rouelles et sur le parking des Platières,

Considérant l'obstruction de la piste desservant le chalet l'alpage des Rouelles, alpage laitier en zone Beaufort la perte de production de lait engendrée,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 12 590 € HT,

Considérant la possibilité de déposer un dossier de demande de subventions au titre de la Fonds Risques et Erosions Exceptionnels auprès du Département de la Savoie ;Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les travaux de remise en état de l'alpage des Rouelles pour un montant prévisionnel de 12 590 € HT,
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Département et l'autofinancement et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune
- autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

.....

DELIBERATION 2019-28 PROGRAMME DE COUPES 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Superficie présumée récoltable	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation					Commentaires
							Vente publique (sur pied)	Vente	Contrat bois façonnés	Autre gré à gré	Délivrance	
9	AMEL	721	8.2	2020	2020	/						Projet desserte reporté
10	AMEL	300	4	2020	2020	/						Projet desserte reporté
13	TS	80	2.5	Non fixée	2020	/						Pas de demande d'affouage

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou de SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

Le projet de desserte n'étant pas réalisé cette année, les coupes AMEL ne seront pas réalisées. Enfin, il n'y a pas de demande pour la coupe TS.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de

l'ONF et de l'instruction 17-T-90. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente. Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

.....
DELIBERATION 2019-29
APPROBATION DU PCS

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 731-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civiles,

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux plans communaux de sauvegarde, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de catastrophe, le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune. Pour ce faire, il établit un Plan Communal de Sauvegarde prévoyant l'organisation de crise à mettre en place localement.

L'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la Commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde annexé à la présente délibération.

.....
DELIBERATION 2019-30
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Considérant la mutation de la secrétaire de mairie au 1^{er} octobre 2019,

Considérant la nécessité de prévoir les modalités de transfert du Compte-Epargne-Temps et le projet de convention annexé,

Considérant l'absence de recrutement d'un nouvel agent et le projet de convention prévoyant une mise à disposition de l'agent un mardi sur deux du 1^{er} octobre au 12 novembre 2019 par la Commune de Saint-Baldoph afin d'assurer les missions urgentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de Mme Laura FONTANET
- Autorise le Maire à signer la convention relative aux modalités de transfert du Compte-Epargne-Temps de Mme Laura FONTANET.
-

Questions diverses

- Couverture mobile : réponse du préfet. La Commune est bien en zone blanche, une étude radio est prévue. (échéance 2020).
- Adressage : proposition mise en ligne sur le site de la Mairie pour avis auprès de la population.
- Restriction de circulation pour le Torchet (reprofilage de la chaussée) : fermeture une matinée, soit un mercredi fin septembre/ début octobre.
- Travaux divers : liste des coûts
- Proposition pour trois soirées « contes »
 - ❖ Le 12/10/19 à 17 h : « Les histoires de la petite Juju » pour jeune public + de 6 ans. (400€).
 - ❖ Le 19/10/19 à 18 h : « Contes de Pays Divers » pour les + de 9 ans. (500€).
 - ❖ Le 26/10/19 à 18 h : « Ballade dans la Tourbière » (800€ + frais de transport).
- Inauguration de la Maison de la Marie, date prévisionnelle : 14/12/19
- Absence d'un agent technique pendant un an : un candidat de 20 ans, reçu en entretien pour le remplacement.
- Recrutement d'un nouveau secrétaire de Mairie : une candidature.
- Bois de bostryche : environ 1200 m3 répertoriés, en discussion avec l'ONF.

Séance levée à 20h10